

## DÉCISION SUR LA SITUATION EN LIBYE

### La Conférence,

1. **PREND NOTE, AVEC APPRÉCIATION**, du rapport du Comité *ad hoc* de haut niveau de l'UA sur la Libye sur ses activités depuis la session extraordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abeba, le 25 mai 2011 ;
2. **REND HOMMAGE** au Comité *ad hoc* et à ses membres pour l'engagement et la détermination avec lesquels ils accomplissent le mandat qui leur a été confié par la 265<sup>ème</sup> réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS), tenue le 10 mars 2011, et réaffirmé par la session extraordinaire de la Conférence de l'Union, tenue le 25 mai 2011 ;
3. **RÉAFFIRME** toutes les décisions antérieures de l'UA sur la situation en Libye, ainsi que sa conviction que seule une solution politique permettra de répondre aux aspirations légitimes du peuple libyen et de préserver l'unité et l'intégrité territoriale du pays. À cet égard, la Conférence **SOULIGNE** la pertinence et la validité de la Feuille de route de l'UA articulée par le CPS lors de sa 265<sup>ème</sup> réunion ;
4. **FAIT SIENNES** les propositions en vue d'un Accord-cadre pour une solution politique à la crise en Libye, telles que présentées par le Comité *ad hoc*, dans le cadre de la Feuille de route de l'UA et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de Nations Unies ;
5. **DEMANDE** au Comité *ad hoc* de soumettre ces propositions aux parties libyennes, à savoir le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et le Conseil national de transition (CNT) de la Libye, et à les engager sur cette base, y compris à travers la convocation rapide de négociations sous les auspices de l'UA et des Nations Unies, avec le soutien de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Union européenne ;
6. **EXHORTE** les parties libyennes à faire preuve de la volonté politique nécessaire, à placer l'intérêt suprême de leur pays et de leur peuple au-dessus de toute autre considération, et d'apporter la coopération nécessaire au Comité *ad hoc* de haut niveau ;
7. **PRIE EN OUTRE** les partenaires internationaux de l'UA, en particulier le Conseil de sécurité des Nations Unies et ses membres, ainsi que les partenaires bilatéraux concernés, de soutenir l'initiative africaine et la recherche d'une solution politique, qui constitue la meilleure voie pour atteindre, en Libye, les objectifs interdépendants de paix, de démocratie, d'État de droit et de réconciliation nationale. La Conférence **SOULIGNE** que le rôle de l'UA est formellement reconnu par la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies et est pleinement compatible avec les dispositions du Chapitre VIII

de la Charte des Nations Unies, ainsi que la contribution particulière que le Comité *ad hoc* peut apporter au règlement de la crise actuelle ;

8. **PRIE** le Comité *ad hoc* de faire rapport régulièrement au CPS et à sa 18<sup>ème</sup> session ordinaire sur ses efforts en vue d'une solution politique à la crise libyenne.



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Assembly Collection

---

2011

# Decision on the Situation in Libya

## The Assembly

The Assembly

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1293>

*Downloaded from African Union Common Repository*